

ORDRE DU JOUR (ordinaire 3 octobre 2016)

- 1 *Mot de bienvenue*
 - 2 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
 - 3 *Adoption de procès-verbaux*
 - 4 *Comptes*
 - 5 *Rapport du maire suppléant & de l'inspecteur*
 - 6 *Correspondance*

 - 7 *Service de l'administration & Centre*
 - 7.1 *Règlement 2016-067 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Lucien « Modification # 1*
 - 7.2 *Règlement 2016-068 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lucien « Modification # 1*
 - 7.3 *Dépôt Comparatif Budgétaire*
 - 7.4 *Avis de motion - Établissement des Amendes*
 - 7.5 *Fibre Optique*
 - 7.6 *Planification Stratégique*

 - 8 *Service de la sécurité publique*
 - 8.1 *Réserve d'eau – Entretien d'hiver*

 - 9 *Service de la voirie municipale*
 - 9.1 *Octroi du Mandat Plans et Devis - Ponceau intersection Rte Rivières et 9^e rang Si*
 - 9.2 *Avis de motion - Entretien Domaine du Rêve*
 - 9.3 *Appel d'offre pour entretien de rues – Domaine du Rêve*

 - 10 *Service de l'hygiène du milieu*

 - 11 *Service de l'urbanisme*
 - 11.1 *Orthophotos – 2 sablières annuellement*
 - 11.2 *Demande de modification marge de recul (constr. dérogatoire H-7)*
 - 11.3 *Règlement 2016-070 concernant les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels*
 - 11.4 *Règlement 2016-071 concernant l'interdiction prolongement des rues privée*
 - 11.5 *Règlement 2016-072 concernant l'usage commercial dans cette zone (C5)*
 - 11.6 *Assemblée publique de consultation*

 - 12 *Service des loisirs & Culture*
 - 12.1 *Autorisation pour roulottes – Festival de la Canneberge de Saint-Lucien*
 - 13 *Varia*
 - 14 *Période de questions*
 - 15 *Levée de la séance*
-

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

À une séance ordinaire, tenue le lundi 3 octobre 2016, à 19 h 30 à la salle du Conseil, à laquelle sont présents, M. François Bernard, maire suppléant, Mmes Diane Bourgeois, Sylvie Lampron, MM David Gauthier, Daniel Gaudet, Mme Ghislaine B.Lampron conseillers, tous formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Monsieur le maire suppléant et la directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente. Est absente Mme Suzanne Pinard Lebeau, mairesse.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Gaudet et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant l'item varia ouvert.

Adopté. # 2016-10-185

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 6 septembre 2016.

Adopté. # 2016-10-186

Il est proposé par François Bernard et résolu d'approuver le procès-verbal de l'ouverture des soumissions, tenue le 22 septembre 2016.

Adopté. # 2016-10-187

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 26 septembre 2016.

Adopté. # 2016-10-188

4. COMPTES

Liste des comptes de septembre 2016	232 621.88 \$
Rémunération + Remises / Employés	12 768.40 \$
Rémunération + Remises / Élus	3 903.84 \$
Frais Traitement & Banque	0.00 \$
Total	249 294.12 \$

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement, d'approuver les comptes ci-dessus mentionnés et d'en autoriser le règlement.

Adopté. # 2016-10-189

5. RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT & DE L'INSPECTEUR

Rapport du maire suppléant – septembre 2016

06-sept	bureau en après-midi conseil en soirée
08-sept	bureau en après-midi
13-sept	bureau après midi
14-sept	bureau après-midi conseil des maires en soirée
15-sept	bureau journée
19-sept	rencontre urbanisme en matinée
20-sept	rencontre urbanisme en matinée bureau en après-midi
21-sept	rencontre MRC en soirée
22-sept	bureau journée
25-sept	diner du député
26-sept	bureau matinée plénière en soirée
27-sept	bureau en journée
28-sept	bureau après-midi
29 -30-sept et 1-oct	congrès FQM

Rapport de l'inspecteur – septembre 2016

- Inspection et fermeture de permis.
- Émission de permis de construction (liste en annexe).
- Inspection du réseau routier.
- Échantillonnage d'eau potable école et centre communautaire.
- Rencontre avec Conseil et urbaniste.
- Installation du panneau radar rue De La Seigneurie.
- Réparation signalisation.
- Marquage de chaussée.
- Ouvertures des soumissions pour changement ponceau.
- Réparation poteau enseigne Saint-Lucien rte 255 .
- Couper branches et arbres réseau routier (grand vent).

À venir en octobre 2016.

- Suivi dossier glissement Rang Therrien.
- Rencontre en urbanisme.
- Installation signalisation routière volée.
- Émondage pour la visibilité de la signalisation routière.
- Préparation pour budget 2017.

6. CORRESPONDANCE

MRC Drummond - Règlements MRC-803 (modif. Schéma d'aménagement) MRC-805 (modif. RCI)
MRC-806 (code d'éthique/employés)
Président Conseil Établiss.École - Remerciement pour l'octroi du nouveau local

7. Service de l'administration & Centre

7.1 Règlement 2016-067 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Lucien « Modification # 1 »

Considérant que le Conseil a adopté le règlement 2011-023 lequel a été révisé par l'adoption d'un nouveau code selon le règlement 2013-039 conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que Mme Sylvie Lampron a présenté la modification au dit code, le 12 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public annonçant son adoption a été donné le 13 septembre 2016;

Il est proposé par Daniel Gaudet et résolu unanimement de modifier le règlement 2013-39 par l'adoption du règlement 2016-067 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Lucien
« Modification # 1 » comme suit :

1. Le règlement 2013-039 est modifié par l'ajout de l'article 5.8 suivant.

« 5.8 Activité de financement

Il est interdit à tout membre du Conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du Conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté. # 2016-10-190

7.2 Règlement 2016-068 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lucien « Modification # 1 »

Considérant que le Conseil a adopté le règlement 2012-029 conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que Mme Sylvie Lampron a présenté la modification au dit code, le 12 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public annonçant son adoption a été donné le 13 septembre 2016;

Il est proposé par Diane Bourgeois et résolu unanimement de modifier le règlement 2012-029 par l'adoption du règlement 2016-068 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lucien
« Modification # 1 » comme suit :

1. Le règlement 2012-029 est modifié par l'ajout de l'article 5.8 suivant.

« 5.8 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté. # 2016-10-191

7.3. Dépôt Comparatif Budgétaire

Tel que prescrit au règlement pour le suivi budgétaire, le rapport comparatif est déposé séance tenante et une copie a été remise à chacun des membres du Conseil.

7.4. Avis de motion Amende maximale (personne 2000 \$ et morale 4 000 \$)

Ghislaine B.Lampron donne avis de motion pour l'établissement des amendes pour l'ensemble des règlements municipaux.

Adopté. # 2016-10-192

Projet RÈGLEMENT 2016-073

Amende minimale et maximale

CONSIDÉRANT que l'article 455 (C.M.) permet au conseil de fixer les pénalités plus élevées lorsqu'il y a infraction aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que dans beaucoup de règlements, les amendes étaient minimales ou inexistantes;

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements indiquaient un emprisonnement pour leur non-respect et que maintenant, ce n'est plus permis;

CONSIDÉRANT qu'une amende plus substantielle permettrait à nos contribuables de prendre plus au sérieux notre réglementation;

CONSIDÉRANT qu'une amende plus importante pourrait couvrir les frais de cour et du procureur, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'une avis de motion a été donné à une séance antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter un règlement concernant une amende minimale de mille dollars (1 000\$) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) et le double pour une récidive, pour le non-respect de l'ensemble de nos règlements qu'il y soit mentionné ou non, par la présente, cette amende est automatiquement incluse à tous nos règlements existants et ceux à venir.

7.5. Fibre Optique

M. le maire suppléant résume la présentation du projet de fibre optique réalisé à la MRC de Bécancour, mentionnant que leur coût prévu pour les trois (3) services serait de 120 \$/mois. Il nous indique que la MRC de Drummond a mandaté une firme pour évaluer la faisabilité d'un tel projet sur son territoire.

7.6 Planification Stratégique

Mme Diane Bourgeois mentionne que des réalisations de notre planification stratégique ont déjà été réalisés et que plusieurs plan d'action sont en cours de réalisation. Le Festival de la Canneberge de Saint-Lucien est annoncé et le président invite l'assistance à y participer.

8. Service de la sécurité publique

8.1 Réserve d'eau – Entretien d'hiver

Considérant que l'inspecteur a obtenu de nouvelles propositions pour l'entretien des bornes incendie pour la saison 2016-2017;

Considérant que le Conseil accepte les propositions recueillies;

En conséquence, il est proposé par Daniel Gaudet et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur municipal à conclure les ententes et ainsi permettre M. le maire suppléant ainsi que la directrice générale /secrétaire-trésorière de signer les documents nécessaires pour la conclusion de ces dites ententes, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lucien.

Adopté. # 2016-10-193

9. Service de la voirie municipale

9.1. Octroi du Mandat Plans et Devis - Ponceau intersection Rte Rivières et 9^e rang Si

Il est proposé par Sylvie Lampron et résolu unanimement d'octroyer à WSP Canada Inc. le mandat pour les plans et devis de travaux de ponceaux Rte Rivières et 9^e rang Si, tel que la soumission déposée. (réf. 4 828.95 \$)

Adopté. # 2016-10-194

9.2 Avis de motion - Entretien Domaine du Rêve

M. David Gauthier s'abstient de participer au traitement de cet item, en raison d'un conflit d'intérêt possible.

Diane Bourgeois donne avis de motion pour régler l'entretien de chemins privés soit les rues Jules, Cusson, Mario et Gabriel selon la requête déposée à cet effet.

Adopté. # 2016-10-195

Projet de Règlement 2016-069

Entretien d'hiver de chemins du domaine du Rêve (privé)

ATTENDU QUE pour donner suite à la requête de contribuables du domaine du Rêve, afin que la municipalité prenne en charge l'entretien d'hiver de certains chemins dudit domaine;

ATTENDU QUE les contribuables concernés sont majoritairement consentants à ce qu'une taxe spéciale soit imposée pour les frais d'entretien d'hiver de chemins du domaine;

ATTENDU QUE les propriétaires des chemins sont d'accord avec cette pratique;

ATTENDU QUE les propriétaires des chemins et les propriétaires riverains des chemins, déchargent la municipalité de toutes responsabilités découlant de l'entretien d'hiver dudit chemin par un entrepreneur choisi par la Municipalité de Saint-Lucien;

ATTENDU QUE la municipalité imposera aux propriétaires concernés du domaine, 100% des coûts d'entretien par voie d'une taxe spéciale et que la répartition sera faite sur la base de part égale et uniforme à chacun des propriétaires concernés;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à une séance antérieure;

Il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement 2016-069, établissant l'entretien d'hiver des chemins du domaine du Rêve, comprenant le déneigement, le sablage à la demande de l'inspecteur, des rues Jules, Cusson, Mario et Gabriel, selon la requête déposée à cet effet et qu'une taxation spéciale imposant 100 % des frais d'entretien, qui seront répartis à part égale et uniforme à chacun des propriétaires concernés.

Le préambule à ce règlement faisant partie intégrante dudit règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon toutes les dispositions du Code des Municipalités.

Adopté # 2016-

9.3..Appel d'offre pour entretien de rues – Domaine du Rêve

M. David Gauthier s'abstient de participer au traitement de cet item, en raison d'un conflit d'intérêt possible.

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu unanimement d'autoriser des appels d'offres pour l'entretien de chemins privés soit les rues Jules, Cusson, Mario et Gabriel selon la requête déposée à cet effet.

Adopté. # 2016-10-196

10. Service de l'hygiène du milieu

11. Service de l'urbanisme

11.1 Orthophotos – 2 sablières annuellement (6 000 \$ / 2016)

Il est proposé par Sylvie Lampron et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur à faire effectuer l'orthophoto pour deux sites de carrières-sablières par BluMétric Environnemental Inc. pour une somme de 6 000 \$ plus taxes.

Adopté. # 2016-10-197

11.2 Demande de modification marge de recul (constr. dérogatoire H-7)

Il est proposé par Daniel Gaudet et résolu unanimement de ne pas répondre favorablement à une demande d'augmentation d'une marge de recul dans la zone H-7 et d'en informer le demandeur.

Adopté. # 2016-10-198

11.3 Règlement concernant les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels

- Avis de motion -

Ghislaine B.Lampron donne un avis de motion pour un règlement établissant les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels

Adopté. # 2016-10-199

- **Adoption d'un projet de règlement**

Il est proposé par Diane Bourgeois et résolu unanimement, d'adopter un premier projet du règlement 2016-070 établissant les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels

Adopté. # 2016-10-200

PROJET RÈGLEMENT 2016-070 MODIFICATION RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels)

*Attendu que le règlement de lotissement a été adopté le 22 février 1990;
Attendu qu'actuellement le règlement de lotissement ne contient aucune disposition relative à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
Attendu les discussions des membres du conseil de la municipalité de Saint-Lucien à ce sujet;
Attendu que le conseil désire modifier le règlement de lotissement à ce sujet;
En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2016-070 Modification au règlement # 04-90 lotissement de la façon suivante :
Article 1. En ajoutant l'article 4.1.2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS*

1. Dispositions générales

Aux fins de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, l'approbation d'opération cadastrale est assujettie à l'une des 3 conditions suivantes, et ce, au choix du Conseil après consultation avec le propriétaire :

1° Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel. Ce terrain doit faire partie de site visé par l'opération cadastrale. Toutefois, le Conseil et le propriétaire peuvent convenir que le terrain soit hors du site mais situé sur le territoire de la municipalité;

2° Le propriétaire s'engage à verser une somme à la municipalité ;

3° Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité.

Les terrains visés, les opérations cadastrales, la superficie et/ou la somme à céder ou verser sont définis ci-après dans la présente section.

2. Opérations cadastrales non assujetties à la règle de cession

Les opérations cadastrales suivantes ne sont pas assujetties aux dispositions générales de l'article précédent relativement à la cession pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels :

1° Une opération cadastrale portant sur une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lot, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots ;

2° L'identification cadastrale au plan officiel de cadastre des terrains déjà construits ;

3° L'identification cadastrale visant le regroupement de lots issus de la rénovation cadastrale ;

4° Le cadastre vertical requis et effectué lors de la constitution ou de la conversion d'un immeuble en copropriété divise sauf s'il s'agit d'un cadastre de lots subsidiaires voués à être l'assiette d'un bâtiment résidentiel dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble lié au lot maître ;

5° Une opération cadastrale à l'intérieur de la zone agricole permanente sauf s'il s'agit de l'identification d'un lot issu d'un morcellement en zone de type « ID »(îlots déstructurés) telle qu'illustré au RCI (règlement de contrôle intérimaire)de la MRC de Drummond;

6° La nouvelle identification cadastrale d'un emplacement existant par suite de la modification de ses limites, sans créer un lot à bâtir ;

7° Si l'opération cadastrale a pour effet de modifier les limites d'un terrain ou d'un lot, de manière à rendre ce terrain ou ce lot moins dérogoatoire par rapport au règlement de lotissement ;

8° Lorsque le projet vise un terrain déjà construit, si le lotissement vise en plus à créer un nouveau terrain à construire, seul le nouveau terrain à construire est assujetti aux dispositions générales de l'article précédent ;

9° Une opération cadastrale portant sur des terrains utilisés à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou tout autre usage sous l'égide de la municipalité de Saint-Lucien;

10° Une opération cadastrale sur laquelle une cession ou un versement a déjà été effectué à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant un site, sans tenir compte de l'augmentation du nombre de lots ou de la valeur foncière du site;

11° Une opération cadastrale résultant d'un partage entre héritiers dans le cadre d'une transmission pour cause de décès;

12° L'opération cadastrale visant un maximum de 3 lots non subdivisibles et dont le résidu, le cas échéant;

3. Superficie et valeur du terrain cédé

La superficie du terrain devant être cédée à la municipalité et la somme devant être versée à la municipalité sont établies comme suit :

1° La superficie du terrain devant être cédée à la municipalité est d'au moins dix pourcent (10%) de la superficie du ou des terrain(s) compris dans le plan;

2° La somme devant être versée à la municipalité est de dix pourcent (10%) de la valeur du ou des terrain(s) compris dans le plan;

3° Si le propriétaire doit à la fois céder du terrain et effectuer un versement, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée totalisent dix pourcent (10%) de la valeur du ou des terrain(s) compris dans le plan.

Une entente intervenant entre la municipalité et un propriétaire portant sur l'engagement de céder un terrain non compris dans le site, prime sur toute règle de calcul établie et sur tout maximum prévu au présent article.

4. Valeur du terrain

Pour l'application du présent article, la valeur du terrain devant être cédé ou, à partir de laquelle une somme doit être versée, est considérée à la date de la réception par la municipalité du dépôt du plan relatif à la demande d'opération cadastrale.

La valeur est établie sur la base du rôle d'évaluation foncière municipale de la propriété touchée et en proportion de la valeur du ou des terrain(s) qui doit être établie.

Dans un tel cas, si un terrain, y compris le site dont la valeur doit être établie, constitue, à la date de réception par la municipalité de la demande d'approbation du plan d'opération cadastrale, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de la présente section est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité et de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F-2.1).

Si le terrain n'est pas une telle unité ou partie d'unité, la valeur est établie comme suit :

1° La valeur est considérée à la date de réception par la municipalité de la demande d'approbation du plan d'opération cadastrale;

2° La valeur est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

3° Cette valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité;

4° Les paragraphes 1° et 2° s'appliquent aux fins de l'établissement de la valeur de tout autre terrain que le terrain devant être cédé hors du site, si cette valeur doit être calculée pour l'application des règles de calcul prescrites à la présente section.

Dans le cas de contestations par la municipalité ou le propriétaire sur la valeur établie du ou des terrain(s), il faut se référer aux articles 117.7 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5. Restriction d'usage par la municipalité

Un terrain cédé en application d'une disposition édictée en vertu de la présente section ne peut, tant qu'il appartient à la municipalité, être utilisé que pour l'amélioration, l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel.

La municipalité peut toutefois disposer, à titre onéreux à l'enchère par soumissions publiques ou toute façon approuvée par la Commission municipale du Québec, des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent

règlement s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, en autant que le produit de la vente soit versé dans le fonds spécial.

6. *Fonds spécial*

Toute somme versée en application de la présente section, ainsi que toute somme reçue par la municipalité en contrepartie de la cession d'un terrain visé par la présente section, font partie d'un fonds spécial.

7. *Utilisation du fonds spécial*

Ce fonds spécial ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ainsi que pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité. Pour l'application du présent article, l'aménagement d'un terrain comprend l'achat d'équipement et la construction de bâtiments dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel.

8. *Responsabilité des frais de cession de terrains*

Les frais de cession des terrains à des fins de parcs cédés en vertu du présent règlement sont à la charge du cédant.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

11.4 Règlement concernant l'interdiction prolongement des rues privées

- **Avis de motion** -

Sylvie Lampron donne un avis de motion pour un règlement interdisant le prolongement des rues privées

Adopté. # 2016-10-201

- **Adoption d'un projet de règlement**

Il est proposé par Sylvie Lampron et résolu unanimement, d'adopter un premier projet du règlement 2016-071 interdisant le prolongement des rues privées

Adopté. # 2016-10-202

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-071 MODIFICATION RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (interdiction prolongement des rues privées)

Attendu que le règlement de lotissement a été adopté le 22 février 1990;
Attendu que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Lucien désirent un moratoire sur l'extension ou le prolongement des rues privées, dans l'attente de l'étude pour rendre les rues privées conformes et sécuritaires, afin de ne pas accroître la situation actuelle;
Attendu les discussions des membres du conseil de la municipalité de Saint-Lucien à ce sujet;
Attendu que le conseil désire modifier le règlement de lotissement à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2016-071 Modification au règlement # 04-90 lotissement de la façon suivante :

Article 1. En remplaçant l'article 2.1.5 Rues non conformes par le suivant :
Il est permis d'effectuer une opération cadastrale dans le but d'élargir une rue sans être tenu de respecter les dispositions des articles 2.1.1 à 2.1.4 du présent règlement lorsque la condition suivante est rencontrée :

- L'emprise d'une rue existante lors de l'entrée en vigueur du présent règlement est de moins de 15 mètres (49,2 pieds).

Article 2. En ajoutant l'article 2.1.8 Caractère public ou privé d'une rue
Toute nouvelle rue sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Lucien doit avoir un caractère public et doit être cadastrée. Toute extension ou prolongement d'une rue à caractère public doit également avoir un caractère public.
Toute extension ou prolongement d'une rue à caractère privé est prohibé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Lucien. On entend par extension ou prolongement l'action d'accroître la longueur de la rue existante.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

11.5 Règlement concernant l'usage commercial dans la zone (C5)

- **Avis de motion** –

Ghislaine B.Lampron donne un avis de motion pour un règlement modifiant l'usage commercial dans cette zone (C5)

Adopté. # 2016-10-203

- **Adoption d'un projet de règlement**

Il est proposé par Ghislaine B.Lampron et résolu d'adopter un premier projet du règlement 2016-072 modifiant l'usage commercial dans cette zone (C5). Mme Diane Bourgeois inscrit sa dissidence.

Adopté. # 2016-10-204

PROJET RÈGLEMENT 2016-072 MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE (Zone C-5)

Considérant que le règlement de zonage a été adopté le 22 février 1990;
 Considérant que le propriétaire du lot 13-1-2 dans le 4^e Rang du canton de Simpson désire vendre des tracteurs de type compact et/ou à gazon sur ce lot situé dans la zone C5 et en zone blanche;
 Considérant que le règlement de zonage ne permet pas cet usage commercial dans cette zone (C5);
 Considérant que le propriétaire désire maintenir un inventaire maximum de 5 tracteurs ;
 Considérant que l'inventaire sera toujours à l'intérieur du bâtiment accessoire;
 Considérant que le projet ne requiert aucun employé ni atelier mécanique;
 Considérant que la municipalité de Saint-Lucien voie une opportunité de dynamiser son territoire par ce projet;
 Considérant que le conseil désire modifier le règlement de zonage à ce sujet;

En Conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement 2016-072 modifiant le règlement de zonage 03-90 de la façon suivante :

Article 1. ajout à l'article 2.1.2 Groupe Commerce II. À la suite du point c) le point d) vente de °tracteurs de type compact et/ou à gazon ° sans atelier de mécanique ou d'entretien.

Article 2. Est ajouté à la note (13) de la grille des spécifications, et la vente de °tracteurs compact et/ou à gazon° sans atelier de mécanique ou d'entretien.

La grille des spécifications et le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 03-90

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

11.6 Assemblée publique de consultation

Il est proposé par Daniel Gaudet et résolu unanimement de déléguer au secrétaire-trésorier de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements 2016-070, 2016-071, 2016-072 et de préparer un avis public à cet effet selon les dispositions prévues à cet effet.

Adopté. # 2016-10-205

12. Service des loisirs & Culture

12.1 Autorisation pour roulottes – Festival de la Canneberge de Saint-Lucien

Il est proposé par Sylvie Lampron et résolu unanimement d'autoriser les roulottes sur les propriétés de Saint-Lucien dans le cadre du Festival de la Canneberge soit les 7 et 8 octobre 2016.

Adopté. # 2016-10-206

13. Varia

14. Période de questions (début 20 h 06 / maximum 30 min.)

Résumé : questionnaire concernant le maintien du périmètre urbain, calendrier des projets de municipalisation des chemins privés, déneigement, sablage et virées de la rue DeChantal (privée), transport scolaire non effectué sur les rues privées.

15. Levée de la séance

Il est proposé par David Gauthier et résolu de lever l'assemblée à 20 h 32.

Adopté. # 2016-10-207